

Règlement de fonctionnement 2024/2025

Garderie « Les Fripouilles »

Article 1:

La garderie « Les Fripouilles » est gérée par la SOLEGETS.

Article 2:

Ouverture durant la saison d'hiver 2024/2025 du dimanche au vendredi de 9h à 17h. Fermeture hebdomadaire le samedi.

Article 3:

La garderie « Les Fripouilles » accueille les enfants de 1 an à 4 ans avec une capacité d'accueil de 30 enfants.

Article 4:

L'accueil de la garderie est fermé entre 12h30 et 14h00.

Article 5:

Les parents fourniront dans un sac et au nom de l'enfant : son carnet de santé, ses doudous/tétines, couches, biberons, pantoufles, et change(s) complet(s) de vêtements.

Article 6:

Les repas sont fournis par la garderie. En cas d'allergie, les parents devront fournir les repas et les goûters de l'enfant.

Article 7:

Tout traitement médical ou régime alimentaire ne pourra être appliqué que si les parents fournissent une ordonnance médicale.

Article 8:

Les enfants pourront être rendus uniquement aux personnes qui les auront confiées à la garderie ou aux personnes désignées et inscrites sur la fiche d'inscription de l'enfant. Aucune remise à un mineur ne sera acceptée sauf si dument mandatée.

Article 9:

Aucun enfant ne peut être accepté au sein de notre garderie s'il est suspecté d'être atteint de maladie. Il en est de même pendant le délai d'éviction en vigueur, et pour les enfants dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse.

Article 10:

L'enfant doit être confié à la garderie en possession de son carnet de santé. Il doit posséder les vaccinations obligatoires en collectivité (polio-diphtérie, tétanos). En cas de contre-indication médicale pour ces vaccinations, les parents devront fournir un certificat médical délivré par un médecin et signer une décharge. Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de

la garderie à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Article 11:

En cas de perte ou de casse, la garderie n'est pas responsable des objets personnels apportés par les enfants.

Article 12:

Lors de l'accueil, nous consignons sur une fiche d'inscription, les différentes informations relatives à votre enfant (nom, prénom, adresse sur la station et le numéro de téléphone de ses parents.)

Article 13:

Les parents s'engagent à ce que leur enfant soit assuré.

Article 14:

En cas d'absence, les remboursements ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical. Ils ne se feront qu'à partir du 2^{ème} jour d'absence.

Article 15:

Afin de respecter l'enfant et le groupe, la garderie se réserve le droit de refuser un enfant qui ne se sera pas adapté à la structure au bout de 2 demi-journées.

Article 16:

Les parents ou les personnes désignées par ces derniers doivent reprendre l'enfant avant l'heure de fermeture de la garderie. Dans le cas d'un retard trop important, il sera fait appel à la gendarmerie. Deux manquements successifs à cette règle entraîneront, pour l'avenir, le refus d'accueillir l'enfant.

Article 17:

Le présent règlement de la garderie est affiché. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) et d'en accepter les modalités.